



Distr. générale  
15 septembre 2017

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Troisième session**

Nairobi, 4–6 décembre 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Point 1**

**Ouverture de la session**

1. La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera ouverte le lundi 4 décembre 2017 à 10 heures par M. Edgar Gutiérrez Espeleta, Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, élu par celle-ci à sa deuxième session tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016.

**Point 2**

**Organisation des travaux**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

2. Le Président appellera l'attention de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.3/1), dont il proposera l'adoption.

**b) Organisation des travaux**

3. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Président invitera ensuite l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à répartir les points de l'ordre du jour entre la plénière de l'Assemblée et les comités et groupes de travail de session constitués conformément à l'article 61, notamment un Comité plénier.
4. Lors de la constitution de ces comités et groupes de travail, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tiendra compte des propositions concernant l'organisation des travaux de la troisième session de l'Assemblée présentées dans la note correspondante du Directeur exécutif (UNEP/EA.3/INF/1). Elle prendra également en considération la compilation des projets de résolution élaborés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour examen et adoption par l'Assemblée.

---

\* UNEP/EA.3/1.

### **Point 3**

#### **Vérification des pouvoirs des représentants**

5. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement fera rapport à la 1<sup>re</sup> séance plénière de l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants participant à la session.

### **Point 4**

#### **Rapport du Comité des représentants permanents**

6. Il est prévu que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examine, à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le rapport du Comité des représentants permanents. Le Président du Comité présentera le rapport, dans lequel figureront des projets de résolution élaborés à la troisième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents. Il est ensuite prévu que l'Assemblée examine et adopte des projets de résolution, conformément aux recommandations du Comité des représentants permanents, et renvoie certains points en suspens au Comité plénier.

### **Point 5**

#### **Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement**

7. Au titre de ce point, il est prévu que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement porte son attention sur les conclusions de la troisième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents concernant les rapports soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de résolutions adoptées par l'Assemblée à sa deuxième session. L'Assemblée souhaitera peut-être renvoyer ce point au Comité plénier.

### **Point 6**

#### **Questions administratives et budgétaires**

8. Il est prévu que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examine d'autres questions administratives et budgétaires pertinentes sur la base d'un exposé présenté par le secrétariat.

### **Point 7**

#### **Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement**

9. Au titre de ce point, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examinera des points et des propositions en rapport avec le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Vers une planète sans pollution ». D'autres questions supplémentaires peuvent également être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour à la demande de toute entité habilitée à proposer des questions aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement intérieur.

### **Point 8**

#### **État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial**

10. Il est prévu que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examine le rapport d'activité du Directeur exécutif sur la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (GEO-6) figurant dans le document UNEP/EA.3/21. L'Assemblée souhaitera peut-être renvoyer ce point au Comité plénier.

### **Point 9**

#### **Segment de haut niveau**

11. Le segment de haut niveau, qui doit avoir lieu les 5 et 6 décembre 2017, aura pour thème global « Vers une planète sans pollution ». Il est prévu que le segment comporte une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par des personnalités importantes, des déclarations nationales, des dialogues en cascade, un dialogue multipartite, un dîner de gala, un débat de synthèse en plénière et une séance plénière de clôture. Les débats seront étayés par le rapport d'information du Directeur exécutif sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/INF/3). Des informations

supplémentaires sur les modalités de ce segment seront disponibles dans la note du Directeur exécutif concernant l'organisation des travaux de la troisième session de l'Assemblée (UNEP/EA.3/INF/1).

## **Point 10**

### **Adoption des textes issus de la session**

12. À la séance plénière de clôture de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans l'après-midi du mercredi 6 décembre 2017, il est prévu que le Président invite les présidents des comités et groupes de travail de session à faire rapport sur les résultats de leurs travaux respectifs, y compris les accords auxquels ils sont parvenus concernant les projets de résolution et le document final du segment de haut niveau. L'Assemblée souhaitera peut-être examiner et adopter ces résultats.

## **Point 11**

### **Élection du Bureau**

13. À sa dernière séance plénière et conformément à l'article 18 du règlement intérieur, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement élira un président, huit vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Il est prévu que les États d'Europe orientale désignent le Président et que les États d'Asie-Pacifique désignent le Rapporteur. Sur les huit vice-présidents, deux seront désignés par les États d'Afrique, un par les États d'Asie-Pacifique, un par les États d'Europe orientale, deux par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux par les États d'Europe occidentale et autres États. Il est prévu que l'élection se fasse par acclamation, sur la base de la liste de candidats communiquée par chaque région au Président de l'Assemblée avant la dernière séance de la troisième session.

## **Point 12**

### **Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement**

14. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et approuver la date et l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session figurant dans le document UNEP/EA.3/INF/7.

## **Point 13**

### **Questions diverses**

15. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être examiner toute autre question concernant ses travaux.

## **Point 14**

### **Adoption du rapport**

16. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter le compte rendu des deux premiers jours de la troisième session, étant entendu que celui de la dernière journée sera incorporé dans le rapport final qui, une fois achevé, devra être approuvé par le Rapporteur de l'Assemblée.

## **Point 15**

### **Clôture de la session**

17. Il est prévu que la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se termine le mercredi 6 décembre 2017 à 18 heures.